



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 23/12/2004

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

_03Arr21.doc

ARRETE N° 4289/SG/DR/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O),
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale du Territoire de la Côte Ouest dont le nom suit :

PETCHY Dominique né(e) le 15/02/1980, Gardien Stagiaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération T.C.O sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Philippe PAOLANTONI



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 23/12/2004

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

03Arr21.doc

ARRETE N° 4290/SG/DR/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O)
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale du Territoire de la Côte Ouest dont le nom suit :

LANDRY Cédric Jean Pascal né(e) le 23/03/1974, Gardien Stagiaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération T.C.O sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Philippe PAOLANTONI



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 23/12/2004

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

_03Arr21.doc

ARRETE N° 4291/SG/DR/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O)
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale du Territoire de la Côte Ouest dont le nom suit :

MAILLOT Sébastien Jean-Pierre né(e) le 10/11/1975, Gardien Stagiaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération TCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Philippe PAOLANTONI



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 23/12/2004

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

03Arr21.doc

ARRETE N° 4292/SG/DR/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O),
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale du Territoire de la Côte Ouest dont le nom suit :

NIRLO Sandra Marie-Isabelle né(e) le 10/07/1977, Gardien Stagiaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération T.C.O sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Philippe PAOLANTONI